

# Statut de fonctionnaire et scandale de Mancy

## L'invité

**Alexandre de Senarclens**

Député PLR



Dans le scandale du Foyer de Mancy, il apparaît que le Département de l'instruction publique (DIP) a gravement failli dans sa gestion: définition imprécise du projet, locaux inadaptés, personnel mal formé, manque de surveillance et non traitement des nombreuses alertes reçues.

«Pour un licenciement, l'État doit pouvoir prouver une «insuffisance de prestations» au terme d'une procédure complexe et coûteuse.»

Ces faits sont graves et les responsabilités devront clairement être établies. À ces défaillances humaines, il apparaît que deux problématiques supplémentaires sont venues compliquer l'identification et la dénonciation des maltraitances au sein du foyer: un statut du fonctionnaire trop contraignant et le rôle joué par les syndicats.

Le statut actuel du fonctionnaire du canton de Genève est beaucoup trop rigide et ne permet pas de se séparer des employés qui ont dysfonctionné. En effet, après une période probatoire de deux ans, un employé est nommé fonctionnaire. Pour un licenciement, l'État doit pouvoir prouver une «insuffisance des prestations» au terme d'une procédure longue, complexe et coûteuse. Pour obtenir gain de cause, le supérieur hiérarchique devra «constituer» un dossier particulièrement solide, ce qui va le conduire à multiplier à l'encontre de son collaborateur les mesures de contrôle, ce qui peut l'exposer au reproche de harcèlement, ou conduire ef-

fectivement le collaborateur à une situation de souffrance réelle. Cela nuit tant à l'État qu'à l'immense majorité des fonctionnaires qui font admirablement leur travail.

Aussi, prenant appui sur cette législation dépassée, les syndicats n'hésitent pas à employer toutes les ficelles procédurales pour protéger un fonctionnaire même s'il ressort du dossier qu'il est gravement défaillant. Dans le cas du Foyer de Mancy, la presse a relaté que les syndicats SIT (Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs) et SPG (Société pédagogique genevoise) avaient pris systématiquement la défense des employés du foyer exigeant que les faits retenus contre certains employés soient supprimés de leurs dossiers au prétexte que les dérives constatées relèveraient uniquement d'un dysfonctionnement institutionnel ou d'un manque de moyens. Ces syndicats n'auraient pas hésité à intervenir auprès du DIP pour que les employés du foyer, y compris ceux accusés de maltraitance, soient assurés d'être titularisés comme fonctionnaires à l'issue de la procédure probatoire.

«Le scandale du Foyer de Mancy doit nous servir d'alerte pour réformer le statut de fonctionnaire afin de permettre à l'État de se séparer plus aisément d'employés qui ont fauté.»

Le scandale du Foyer de Mancy doit donc nous servir d'alerte pour réformer le statut de fonctionnaire afin de permettre à l'État de se séparer plus aisément d'employés qui ont gravement fauté. Cette évolution devrait se faire dans le cadre d'un dialogue constructif avec les syndicats. Pour cela, il faudrait que ceux-ci assument leur vrai rôle de partenaire social.